

Statuts

Association de l'Entraide Familiale de St-Prex et environs

Art. 1.

Nom, Siège et But

Nom : Association de l'Entraide Familiale de St-Prex et environs

Siège : St-Prex

But : Fournir des prestations à toutes personnes et familles momentanément ou définitivement dans l'incapacité de se subvenir à elle-même. Repas chaud à domicile, transport vers un lieu de soins, visite à domicile et toutes prestations aux personnes qui en font la demande contribuant de ce fait à une meilleure qualité de vie. Divers ateliers de loisirs.

Art. 2.

L'Association est sans but économique, ne fait pas d'aide financière. Elle est régie par les articles 60 et suivants du Code Civil.

Art.3.

L'Association respecte la liberté des convictions personnelles de ses membres, elle est interconfessionnelle et apolitique.

Art.4.

Sont membres actifs toutes personnes majeures qui en font la demande, elles sont agréées par le Comité, acceptent implicitement les statuts et sont soumises à une cotisation.

Art. 4.1.

La qualité de membre se perd par la démission ou le non-paiement répété de la cotisation.

Art.5.

Au sens des présents statuts, chaque famille constitue un membre. L'exercice du droit de vote est nominatif et ne peut être exercé par procuration.

Art.6.

Peuvent devenir membres collectifs tous groupements ou sociétés qui demandent leur affiliation et sont agréés par le Comité. La qualité de membre collectif donne droit à un délégué à l'assemblée générale.

Art.7.

L'assemblée générale est formée des membres actifs et des délégués des membres collectifs. Chaque année, elle élit le Président et le Comité, qui sont rééligibles, les deux vérificateurs des comptes et le vérificateur suppléant. Elle donne décharge au Comité et au Caissier, après acceptation des comptes et du budget.

L'assemblée prend ses décisions à la majorité des membres présents. Toutes votations se font à main levée, sauf si un avis contraire de l'assemblée est demandé. L'assemblée est convoquée au moins 21 jours à l'avance.

Art.8.

Le Comité entièrement bénévole se compose de cinq membres actifs au minimum et s'organise lui-même. Il exerce toutes les activités dans la conformité des statuts et prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas de vote ex-aequo, la voix du Président est prépondérante. Le Comité rend compte chaque année de son activité à l'assemblée générale.

Art.9.

Le Comité convoque l'assemblée générale dans le courant de mai et des assemblées extraordinaires au besoin et en tout temps, ainsi qu'à la demande du cinquième des membres de l'Association. La convocation doit porter l'ordre du jour. Pour être mise en discussion et faire l'objet d'une décision de l'assemblée, toutes propositions doivent parvenir par écrit au Président.

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.

Art. 10.

L'Association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du Président ou du vice-président et d'un membre du Comité.

Art.11.

Les ressources de l'association sont constituées par :

- a) Les cotisations des membres actifs et collectifs, dont l'assemblée fixe le montant.
- b) Les subventions, dons, legs et autres libéralités.
- c) Les contributions des familles pour les services proposés par l'Association.

Art.12.

Les membres n'assument, en dehors du paiement des cotisations, aucune obligation financière envers l'Association qui répond seule de ses engagements.

Art.13.

La modification des statuts ne peut être entérinée qu'en vertu d'une décision de l'assemblée générale, convoquée par avis mentionnant cet objet, prise à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents.

En cas de dissolution de l'Association, l'éventuel excédent sera remis à la Municipalité et sera gardé à disposition pour une éventuelle réactivation de l'Association. Toutefois, au terme de 10 ans, la Municipalité peut décider de disposer de cet excédent et l'utiliser à des fins d'utilité publique et/ou pour des buts associatifs ou culturels.

Art.14.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 7 juin 2018. Ils entrent en vigueur le 8 juin 2018 et remplacent ceux du 30 mai 2013.

St-Prex, le ... 8 juin 2018

Le Président
Alfred Baehler



.....

« Si pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que la forme féminine est bien évidemment aussi concernée. »